

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD

En exercice : 11
Présents : 06
Absents : 05

Votants : 06
Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Date de la convocation :

02/12/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-12D01 – Modification ordre du jour séance du 10 décembre 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout du point 17 : Location saisonnière d'un studio situé a 2^{ème} étage du bâtiment A de la Maison de crest-Voland
- Ajout du point 18 : Projet de création d'un SIVU « Maison d'animation du Val d'Arly »
- Ajout du point 19 : Décision modificative n°7 au budget communal 2025
- Ajout du point 20 : Création d'une garderie et d'une salle associative – Subvention FME CAF
- Ajout du point 21 : Convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la modification de l'ordre du jour du 10 décembre 2025 comme ci-dessus.

Délibération 2025-12D02 – Approbation procès-verbal 04 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 04 novembre 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le procès-verbal du 04 novembre 2025.

Délibération 2025-12D03 - Remboursement et tarifs des frais de secours sur pistes – saison 2025/2026

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison d'hiver 2025-2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

↳ **Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.**

↳ **Fixe, pour la saison 2025-2026, les tarifs de secours /hors-pistes suivants :**

PISTES BALISEES

Front de neige **75,00 € (dont 15 € de frais de dossier)**

Zone A – zone rapprochée... **250,00 € (dont 15 € de frais de dossier)**

Evacuation par traîneaux avec retour vers la station

Ski alpin : La Tour du Pin – La Criée – La Varoche

Ski de fond : Piste de fond du Plan du Crest et du Cernix

Zone B – zone éloignée..... **435,00 € (dont 15 € de frais de dossier)**

Ski alpin : Les Reys – Les Mollettes - Le Mont-Lachat

Arrivée du téléski du Cernix

Ski de Fond : Le Mont-Lachat

HORS DES PISTES BALISEES

Zones exceptionnelles hors-pistes..... **810,00 € (dont 15 € de frais de dossier)**

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGEES

Forfait de base : 810 euros majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur)	220,00 €/H
2. Pisteur secouriste.....	60,00 €/H
3. Scooter (y compris pisteur).....	87,00 €/H
4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur).....	90,00 €/H

↳ **Fixe, pour la saison 2025-2026, les tarifs des secours héliportés suivants :**

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de 77,47 euros HT la minute. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

↳ **Fixe, pour la saison 2025-2026, les tarifs des transports en ambulance suivants :**

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux **345,00 €**
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches **481,00 €**

↳ **Fixe, pour la saison 2025-2026, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :**

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux **245,00 €**
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers..... **384,00 €**

↳ **Autorise Monsieur le Maire, à faire procéder au remboursement des frais de secours.**

↳ **Dit que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.**

↳ Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-12D04 – Secours héliportés en Savoie 2025/2026 – Approbation convention SAF Hélicoptères

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec la société SAF Hélicoptères relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2025/2026 (du 06 décembre 2025 au 30 avril 2026).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 06 décembre 2025 au 30 avril 2026) et les tarifs proposés, le conseil municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de signer avec la société SAF Hélicoptères une convention relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2025/2026,
- Etablit que les tarifs pour l'année 2025/2026 seront de 77.47 euros/mn H.T. (tarif de base). La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », avec un forfait de 6 mn « technique » qui sera appliqué à chaque démarrage.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne complétée par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Délibération 2025-12D05 - Station de Crest-Voland – Convention relative à la distribution des secours avec la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz

Monsieur le Maire rappelle que les missions de secours sont assurées sur le domaine skiable de Crest-Voland par le service des pistes de la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

Il rappelle notamment que l'article 1^{er} de l'annexe 1 de la délégation de gestion du domaine skiable de Crest-Voland conclue avec la société SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz à la date du 19 juillet 2021, stipule que des conventions spécifiques de distribution des secours seront établies entre le délégataire et la commune de Crest-Voland.

Afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et d'établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparaît nécessaire de conventionner avec la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable de Crest-Voland à passer avec la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention à intervenir avec la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz concernant la distribution des secours sur le domaine skiable de Crest-Voland.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-12D06 – Station de Crest-Voland – Convention relative à la distribution des secours sur le secteur nordique du Lachat avec la SPL Domaines skiables des Saisies 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que les missions de secours sont assurées sur le domaine skiable des Saisies (domaine nordique en particulier) par le service des pistes de la SPL Domaines skiables des Saisies.

Ce domaine nordique étant en partie sur le territoire communal et afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparaît nécessaire de conventionner avec la SPL Domaines skiables des Saisies.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le secteur nordique à passer avec la SPL Domaines skiables des Saisies.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention à intervenir avec la SPL Domaines skiables des Saisies concernant la distribution des secours sur le domaine skiable des Saisies, secteur nordique du Lachat.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-12D07 – Convention pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » Année 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour cette saison d'hiver (22 décembre 2025 au 27 mars 2026) la convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Il donne lecture du projet de convention qui en fixe les modalités d'exécution, étant précisé que l'ouverture de la garderie est prévue du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention à intervenir avec le CIAS Arlysère pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique », pour l'année 2026, soit du 22 décembre 2025 au 27 mars 2026.
- Autorise le maire à signer cette convention et toute pièce afférente.

Délibération 2025-12D08 – Régularisation retenue de garantie – SARL MTB

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une retenue de garanties liée à des travaux de rénovation de la cure, lot 12 – Façades, achevés depuis le 15 décembre 2020 n'a pas été restituée à la l'entreprise MTB SARL.

En effet, la prescription de 4 ans est atteinte et afin de permettre la restitution par le SGC d'Albertville, comptable public, de ces garanties aux entreprises, il convient de délibérer sachant que ces retenues de garantie n'ont pas d'impact budgétaire pour la collectivité.

Il présente le détail de la régularisation à opérer d'un montant total de 1 133.93 €.

Entreprise	Libellé travaux	N° lot	Mandats	Montant €
MTB	Rénovation Cure	12 – Façades	1060/35	1 133.93 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions prévues à l'article R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- Autorise la levée de la prescription quadriennale empêchant la libération de la retenue de garantie de l'entreprise précitée, représentant un total de 1 133.93 €.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document relatifs aux formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Délibération 2025-12D09 – Décision modificative n°6 au budget communal 2025

Vu le budget primitif 2025 de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 approuvant la décision modificative n°4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°5,

Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la décision modificative n°6 au budget communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
O-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	113.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	113.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	113.00 €	0.00 €	113.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113.00 €
O-2111 : Terrains nus	0.00 €	19 819.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 819.00 €
TOTAL O41 : Opérations patrimoniales	0.00 €	19 819.00 €	0.00 €	19 819.00 €
O-2111 : Terrains nus	0.00 €	113.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	113.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	19 932.00 €	0.00 €	19 932.00 €
Total Général		20 045.00 €		20 045.00 €

Délibération 2025-12D10 – Engagement des dépenses d'investissement 1^{er} trimestre 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissements (dépenses réelles hors capital de dette) inscrits au budget de 2025. Ces dernières atteignent 2 730 005 €, ce qui permet de prendre en charge un maximum de **682 201 €** de dépenses avant le vote du budget primitif 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif 2026 :

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits BP + DM 2025	Montant autorisé
20	202	Immobilisations incorporelles	22 000 €	5 500 €
21	2111	Immobilisations corporelles	446 000 €	111 500 €
Opérations				
111	2184	Matériel mairie	14 000 €	3 500 €
130	2151	Voieries communales	50 800 €	12 700 €
145	2138/2188	Rénovation bâtiments communaux	40 500 €	10 125 €
156	2156	Réseaux défense incendie	6 000 €	1 500 €
169	2152	Signalétique	9 000 €	2 250 €
174	2138	Eglise Notre Dame de la Nativité	30 000 €	7 500 €
182	2112/2151	Cheminement piéton	441 704 €	110 426 €
195	2131	Maison paroissiale (garderie)	906 000 €	226 500 €
total			1 966 004 €	491 501 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2025, avant le vote du budget primitif 2026.

Délibération 2025-12D11 – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le CDG73

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026. Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que, par délibération n° 2025-04D18 du 1^{er} avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-04D18 en date du 1^{er} avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- Montant de la participation mensuelle fixé à 35 € par agent ;
- Participation complémentaire de 15 € par mois et par agent si l'agent adhère avec son conjoint (marié, pacsé, concubin) ;
- Participation complémentaire de 10 € par enfant composant le foyer et couvert par le contrat, plafonnée à deux enfants en raison de la gratuité accordée pour le troisième enfant dans le cadre de la convention de participation au titre du risque « Santé ».

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-11D12 du 04 novembre 2025.

Délibération 2025-12D12 – Recrutement d'un vacataire pour la gestion du stationnement saison hivernale 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la gestion du stationnement, et des missions ponctuelles de déneigement sur fraise à neige, pour la période du 20 décembre 2025 au 05 avril 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 20 décembre 2025 au 05 avril 2026 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €. ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2025-12D13 - Rentrée scolaire 2026 - renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif au dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article 0521-12 modifié du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours prise par délibération du 12 juin 2020, renouvelée par délibération n°2022-12D14 en date du 07 décembre 2022.

Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée lors du prochain conseil départemental de l'éducation nationale qui se tiendra au mois de mars 2026.

Cette demande de renouvellement a été soumise lors d'un conseil d'école extraordinaire en date du 16 novembre 2025. Cependant le procès-verbal de ce conseil d'école extraordinaire ne mentionne pas si la demande de renouvellement a fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reporter la décision de renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de reporter la décision de renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire au prochain conseil municipal.
- Charge Monsieur le Maire d'informer la direction de l'école de cette décision.

Délibération 2025-12D14 – Renouvellement de la convention entre la commune et la Poste relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2016 par laquelle il a été décidé de créer une Agence Postale Communale.

Il rappelle que cette APC est régie par une convention de partenariat qui est arrivée à son terme le 16/11/2022, renouvelée par délibération n°2024-06D09 du 13 juin 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait.
- Accessibilité horaire minimum de l'APC est fixée à 12h.
- Offre de service élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- Mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Rémunération valorisant l'activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de renouveler la convention de partenariat avec la Poste, aux conditions suivantes :
 - Durée de 6 ans, non reconductible
 - Horaires de l'APC : **du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00**
- Valide les autres points proposés par la Poste
- Autorise le Maire où son représentant à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2025-12D15 – Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural dit des Mouilles – conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit des Mouilles.

En effet, il sera proposé au Conseil municipal de vendre l'emprise du chemin rural déclassé.

Il informe le Conseil municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du lundi 06 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025 inclus et que Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 12 novembre 2025.

Donne lecture des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une recommandation : Avec pour recommandation de signifier à M. MARIN-LAMELLET que l'accès à la Chapelle familiale reste possible par la partie amont du chemin rural des Mouilles et que la partie aliénée ne fait l'objet d'aucun passage régulier et constaté de promeneurs, randonneurs ou autre personne, et n'est pas entretenue ce qui n'en facilite pas l'usage.

Demande au Conseil municipal de se prononcer sur les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur et apporte les réponses suivantes à la recommandation.

Sur la recommandation : un courrier a été envoyé à M. MARIN-LAMELLET le 20 novembre 2025 lui indiquant que l'accès à la Chapelle familiale restera possible par la partie amont du chemin rural des Mouilles.

Précise également que la partie de l'assiette du chemin rural déclassée devra faire l'objet d'un document d'arpentage afin d'être numérotée.

Conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime en cas de désaffectation à l'usage du public d'un chemin rural les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leurs propriétés, ceux-ci auront un mois pour déposer leur soumission auprès de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une recommandation sur le projet de désaffectation, de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit des Mouilles ;
- **D'APPROUVER** les réponses apportées à la recommandation de Monsieur le Commissaire ;
- **D'APPROUVER** la désaffectation, le déclassement, et l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit des Mouilles ;
- **DE POURSUIVRE** l'aliénation de l'emprise du chemin rural dit des Mouilles sous réserve du prix de cession et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir l'emprise attenant à leur propriété ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et à authentifier les actes administratifs de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise du chemin rural.

Délibération 2025-12D16 – Crédit d'une garderie et d'une salle associative – Prêt d'aide à l'investissement CAF de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, soucieuse de garantir des services de proximité et de favoriser une vie locale riche, la commune de Crest-Voland s'est engagée dans le projet ambitieux de rénovation d'un local communal afin de créer une garderie et une salle associative.

Le montant de l'opération est estimé à 776 770 € HT et les travaux devraient débuter en janvier 2026.

Il précise qu'en parallèle des demandes de subventions effectuées suite à la délibération n°2025-10D03-1 du 13 octobre 2025 l'autorisant à solliciter des subventions auprès de tout organisme compétent, une demande de prêt a également auprès de la CAF de la Savoie.

En effet, la CAF de la Savoie, dans leur règlement intérieur de 2025, donne la possibilité de solliciter un prêt à taux 0 dans la limite de 30% du coût du projet et plafonné à 200 000 €. Un montant supérieur peut être demandé et sera étudiée par les membres de la commission.

La CAF de la Savoie a répondu favorablement et a décidé d'accorder à la commune un prêt d'aide à l'investissement, prêt sans intérêt, d'un montant de 209 131 €.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal le projet de convention pour l'octroi d'un prêt d'aide à l'investissement entre la commune de Crest-Voland et la CAF de la Savoie.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention pour l'octroi d'un prêt d'aide à l'investissement entre la commune de Crest-Voland et la CAF de la Savoie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Délibération 2025-12D17 – Construction d'un ensemble immobilier à vocation touristique sur le secteur des Combloux - convention de développement et d'exclusivité avec la société EDMP-ARA Groupe Edouard Denis.

Monsieur le Maire expose :

Au terme d'un acte sous signatures privées en date du 22 juillet 2022, la commune et la société HPP CREVO ont conclu un contrat synallagmatique de vente portant sur les parcelles cadastrées A 538, A 660 et A 1972p.

La seule condition suspensive prévue dans le cadre de cette promesse synallagmatique du 22 juillet 2022 (l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours) est acquise.

Plusieurs demandes amiables et une mise en demeure de signer l'acte authentique sont demeurées sans effet.

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, de développer une convention de développement et d'exclusivité avec la société EDMP-ARA, cette convention ayant pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la commune et la société EDMP-ARA dans la perspective de signer une promesse unilatérale de vente au plus tard le 30 juin 2026. Durant cette période, de la date de signature de la convention au 30 juin 2026, la commune autorise en exclusivité la société EDMP-ARA à approfondir l'étude de la mise en œuvre du programme.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Délibération 2025-12D18 – Location saisonnière d'un studio situé a 2ème étage du bâtiment A de la Maison de crest-Voland

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-05D11 fixant le loyer et les charges pour le studio d'une surface de 27m² situé au 2 ème étage du bâtiment A de la Maison de Crest-Voland.

Ce studio sera loué à l'Office de Tourisme Intercommunal de Crest-Voland pour la saison hivernale 2025/2026 pour un salarié, il propose donc de fixer le loyer global pour la saison.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Fixe le loyer global à 1 400.00 € + 200 € de charges pour la période hivernale de 4 mois, du 09 décembre 2025 au 09 avril 2026 ;
- Dit que la convention de mise à disposition sera établie avec l'employeur ;
- Autorise le maire où son représentant à signer les conventions et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2025-12D19 – Projet de création d'un SIVU « Maison d'animation du Val d'Arly »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la présentation du projet de création d'un SIVU établie par AGATE (Agence Alpine des Territoires) ayant pour objet la création et/ou l'acquisition et la gestion de la maison d'animation du Val d'Arly.

Il rappelle que les communes ne pouvant mettre à disposition un bâtiment pour le centre de loisirs pour répondre aux attentes et besoins des familles, le SIVU aurait pour vocation de construire ou rénover un bâtiment permettant de renforcer l'attractivité du territoire avec un service de plus en plus plébiscité par les familles. Ce bâtiment pourra également accueillir des activités pour d'autres publics la semaine, que ce soit les jeunes, les familles ou les séniors.

Monsieur le Maire présente également les statuts du SIVU qui sera dénommé Maison d'animation du Val d'Arly.

L'objectif étant de créer le SIVU en fin d'année 2025, il convient que chaque commune concernée délibère sur un avis de principe.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve sur le principe le projet de création du SIVU « Maison d'animation du Val d'Arly ».

Délibération 2025-12D20 – Décision modificative n°7 au budget communal 2025

Vu le budget primitif 2025 de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 approuvant la décision modificative n°4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°6,

Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la décision modificative n°7 au budget communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	46 577.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 577.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	46 577.00 €	0.00 €	46 577.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	46 577.00 €	0.00 €	46 577.00 €
Total Général		46 577.00 €		46 577.00 €

Délibération 2025-12D21 – Crédit d'une garderie et d'une salle associative – Subvention FME de la CAF de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, soucieuse de garantir des services de proximité et de favoriser une vie locale riche, la commune de Crest-Voland s'est engagée dans le projet ambitieux de rénovation d'un local communal afin de créer une garderie et une salle associative.

Le montant de l'opération est estimé à 776 770 € HT et les travaux devraient débuter en janvier 2026.

Il rappelle la délibération n°2025-10D03-1 du 13 octobre 2025 l'autorisant à solliciter des subventions auprès de tout organisme compétent.

Une demande de subvention, le fond de modernisation des Eaje (FME) permettant la rénovation des Eaje (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant), a été effectuée auprès de la CAF de la Savoie. Le montant de la subvention est de maximum 4800€ / place et 80% des dépenses subventionnables.

La CAF de la Savoie a répondu favorablement et a décidé d'attribuer à la collectivité une subvention d'un montant de 57 600 €. Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal le projet de convention entre la commune de Crest-Voland et la CAF de la Savoie.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Crest-Voland et la CAF de la Savoie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Délibération 2025-12D22 – Approbation de la convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu le Code du sport ;

Vu les normes AFNOR applicables aux pistes et stades de ski (NF S 52-100, NF S 52-102, NF S 52-105, NF S 52-106, NF S 52-107) ;

Vu la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine skiable de Crest-Voland / Cohennoz ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Vu le projet de convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement « Le Stade » conclue entre :

- la commune de Crest-Voland
- la SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz
- le Club de ski « Ski-Club La Gentiane »
- L'ESF (Ecole de Ski Français) de Crest-Voland

CONSIDÉRANT :

- que la convention a pour objet de définir les conditions d'exploitation, d'entretien, de sécurité et de gestion du stade temporaire d'entraînement « Le stade » ;
- que cette convention encadre les responsabilités respectives de la SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz, du Club de ski, de l'ESF et de la Commune, notamment en matière :
 - de sécurité des pistes et dispositifs associés,
 - d'organisation des entraînements,
 - de gestion des accès et remontées mécaniques,
 - de communication opérationnelle et de coordination,
 - de gestion des incidents et responsabilités ;
- que ce partenariat permet d'assurer la pratique du ski de compétition dans des conditions optimales de sécurité, tout en garantissant la bonne exploitation du domaine skiable ;
- qu'il convient, pour la commune, d'approuver ces conventions afin de permettre sa mise en œuvre pour la saison d'hiver à compter du 18 décembre 2025 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement DARBELOT, conclue entre :
 - la Commune de Crest-Voland,
 - la SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz,
 - le Club de ski « Ski-Club La Gentiane »,
 - l'ESF (Ecole de Ski Français) de Crest-Voland ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera :
 - transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - affichée conformément aux dispositions réglementaires,
 - annexée au registre des délibérations ;

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 25/11/2025 N°2025-033	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 05/11/2025 – vente d'un bien – Chemin de Léon
Décision du 25/11/2025 N°2025-033	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 14/11/2025 – vente d'un bien – Chemin de Bostu

Infos diverses

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :
 - Du comité stratégique le 12 décembre 2025 à 16h30
 - De la soirée de lancement de saison le 12 décembre 2025 à 18h30
 - De la commission mobilité d'Arlysère et fait lecture de l'analyse financière et de ses options. Il précise la nécessité pour la commune de la liaison Albertville-Val d'Arly jusque Crest-Voland.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire
Christophe RAMBAUD



La secrétaire
Magdalène SOCQUET-JUGLARD

